



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
18/03/2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

Mme Evelyne HORNAERT, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, Mme Lydie BRIOULT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heidi DESEAU, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, M. Raphaël AUBERT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Johan AUVRAY à M. Yves ETIENNE  
M. Christopher LENOURY à M. Youssef SAUKRET  
Mme Patricia DAUMARIE à M. Jérôme GRENIER  
M. Jean-Marie M BELO à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE  
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE

Absents :

Mme Paola VANEGAS

Secrétaire de séance : Nathalie CHESNAIS

N° 024/2022

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Budget annexe Portage de repas - Affectation du résultat 2021

Le compte administratif 2021 du budget annexe Portage de repas ayant été adopté précédemment, il vous est proposé de procéder aux reprises et affectation du résultat dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2022 comme suit :

### Résultat de l'exercice 2021

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		Restes à réaliser
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
<b>RECETTES</b>	290 506,75 €	298 315,76 €	16 677,60 €	14 451,85 €	0,00 €
<b>DEPENSES</b>	290 506,75 €	268 693,69 €	16 677,60 €	4 732,00 €	0,00 €
<b>BALANCE</b>					
	Excédent	29 622,07 €		9 719,85 €	
	Besoin de financement				
	Excédent TOTAL de financement			9 719,85 €	



### Affectation du résultat

	Résultat de la section		
	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
<b>EXPLOITATION</b>			
Excédent	29 622,07 €	- €	29 622,07 €
Besoin de financement			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Excédent	9 719,85 €		9 719,85 €
Besoin de financement			

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13, R 2311-11 § B et R 2311-12,

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux,

**Vu** le compte administratif 2021 du budget annexe Portage de repas adopté précédemment.

**Considérant** les résultats de clôture de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PROCÉDE aux reprises et affectation du résultat dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2022 comme suit :
- 1. En section d'investissement, reprise d'un montant de recettes de 9 719,85 € au compte 001 - Résultat d'investissement reporté,
- 2. En section de fonctionnement, reprise d'un montant de recettes de 29 622,07 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).